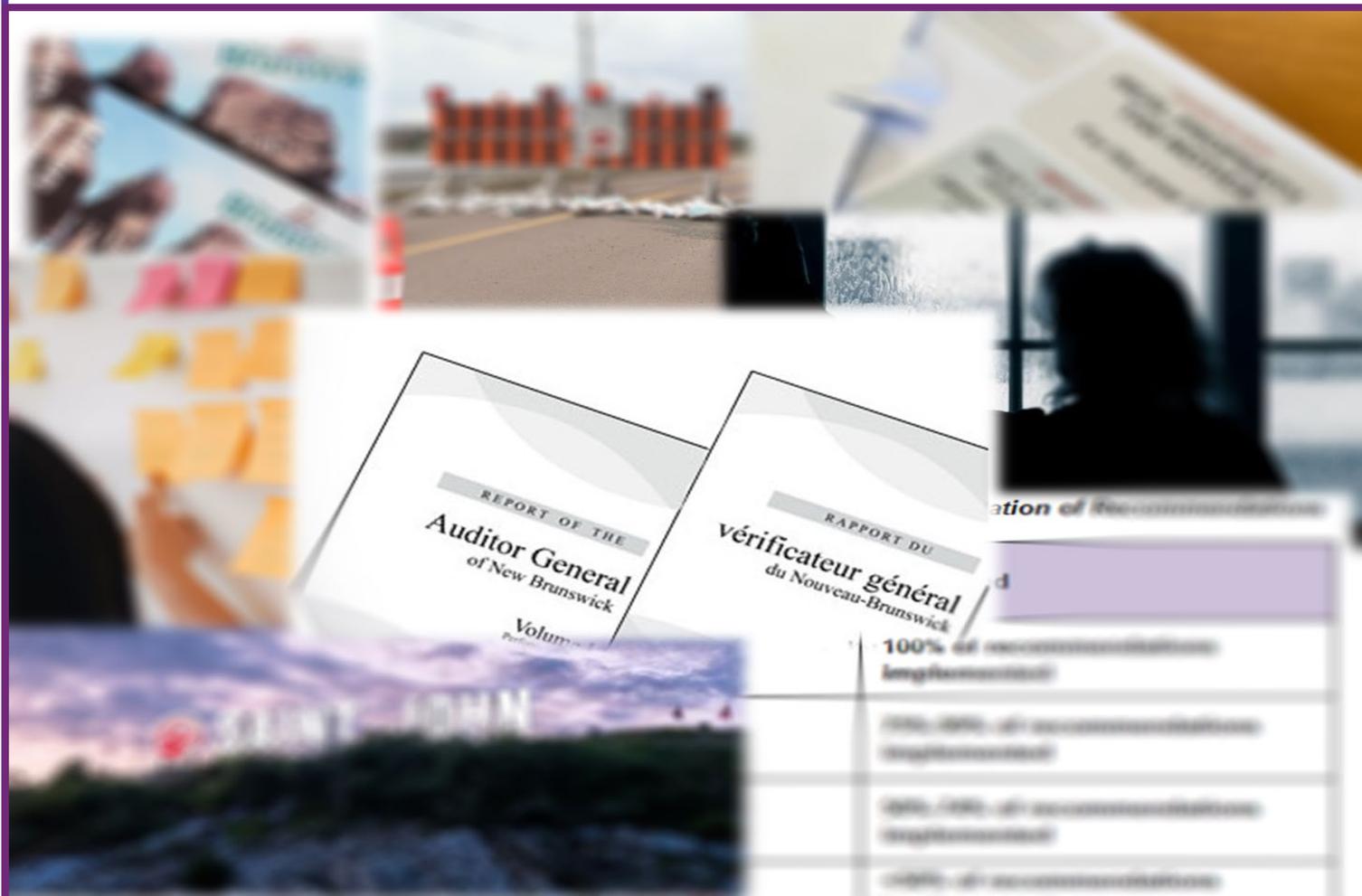


# Rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations d'audit de performance





# Table des matières

---

Faits saillants du chapitre.....	107
Le travail de suivi comprend.....	108
A propos du processus de suivi.....	109
Aperçu de l’état de la mise en œuvre des recommandations de 2019.....	110
Examen détaillé – Cartes d’assurance-maladie (2019, Vol. I, Ch.2).....	112
Examen détaillé – Externalisation des travaux d’entretien et de construction des routes (2019, Vol. I, Ch.3).....	114
Examen détaillé – Entente de financement de la ville de Saint John –Examen spécial (2019, Vol. I, Ch.5).....	114
Examen détaillé – Financement provincial accordé aux universités et au Collège de technologie forestière des Maritimes (2019, Vol. II, Ch.2) .....	115
Examen détaillé – Foyers de groupe et placements spécialisés (2019, Vol. II, Ch.3).....	116
État des recommandations de 2020 et 2021 selon les déclarations des entités auditées.....	118
Annexe I : Objectif détaillé, étendue des travaux et conclusion.....	119





# 2023 Volume II

## Faits saillants du chapitre 7

Ce chapitre est un outil qui permet au Comité des comptes publics (CCP) et au public de tenir les ministères et les organismes de la Couronne responsables de la mise en œuvre des recommandations antérieures du Bureau du vérificateur général.

**Un examen détaillé a révélé que seulement 55 % de nos recommandations de 2019 ont été mises en œuvre**

**Les entités ont déclaré avoir mis en œuvre 63 % de nos recommandations issues des rapports de 2020 et 2021**

## Le travail de suivi comprend ce qui suit

- 7.1 Le chapitre de suivi de cette année rend compte de la mise en œuvre des recommandations des années 2019 à 2021.

## Suivi détaillé des recommandations de 2019

- 7.2 Ministères et chapitres :



Ministère de la Santé – Cartes d'assurance-maladie

<https://www.agnb-vgnb.ca/content/dam/agnb-vgnb/pdf/Reports-Rapports/2019V1/Chap2f.pdf>



Ministère des Transports et de l'Infrastructure – Externalisation des travaux d'entretien et de construction des routes

<https://www.agnb-vgnb.ca/content/dam/agnb-vgnb/pdf/Reports-Rapports/2019V1/Chap3f.pdf>



Ministère des Finances – Impôts foncier en souffrance : recouvrement et remise

<https://www.agnb-vgnb.ca/content/dam/agnb-vgnb/pdf/Reports-Rapports/2019V1/Chap4f.pdf>



Bureau du Conseil exécutif – Entente de financement de la ville de Saint John : Examen spécial

<https://www.agnb-vgnb.ca/content/dam/agnb-vgnb/pdf/Reports-Rapports/2019V1/Chap5f.pdf>



Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail – Financement provincial accordé aux universités et au Collège de technologie forestière des Maritimes (CTFM)

<https://www.agnb-vgnb.ca/content/dam/agnb-vgnb/pdf/Reports-Rapports/2019V2/Chap2f.pdf>



Ministère du Développement social – Foyers de groupe et placements spécialisés

<https://www.agnb-vgnb.ca/content/dam/agnb-vgnb/pdf/Reports-Rapports/2019V2/Chap3f.pdf>

- 7.3 Un accès complet à nos rapports est offert sur notre site Web : [www.agnb-vgnb.ca/content/agnb-vgnb/fr.html](http://www.agnb-vgnb.ca/content/agnb-vgnb/fr.html)

## À propos du processus de suivi

- 7.4 Nous ne fournissons pas de mise à jour dans l'année suivant la publication initiale de notre rapport, car nous offrons aux ministères et aux organismes la possibilité de donner suite à nos recommandations.
- 7.5 Au cours des deuxième et troisième années, nous nous appuyons sur les évaluations de la mise en œuvre autodéclarées reçues par les ministères et les organismes.
- 7.6 Au cours de la quatrième année, le Bureau procède à un examen détaillé afin de déterminer l'état de la mise en œuvre des recommandations.

## Aperçu de l'État de la mise en œuvre des recommandations de 2019

### Instantané de la mise en œuvre

- 7.7 Nous avons effectué des travaux détaillés et constaté que les taux de mises en œuvre variaient de 25 % à 100 %. Nous continuerons de travailler avec les ministères pour encourager la mise en œuvre.

#### Pièce 7.1 État de la mise en œuvre des recommandations

Ministère	Rapport	Pourcentage Mise en œuvre
Santé	<i>Cartes d'assurance-maladie</i>	25 %
Transport et Infrastructure	<i>Externalisation des travaux d'entretien et de construction des routes</i>	71 %
Finance et Conseil du Trésor	<i>Impôts fonciers en souffrance : recouvrement et remise</i>	100 %
Bureau du Conseil exécutif et Finance et Conseil du Trésor	<i>Entente de financement de la ville de Saint John : Examen spécial</i>	83 %
Éducation postsecondaire, Formation et Travail et Assemblée législative	<i>Financement provincial accordé aux universités et au CTFM</i>	73 %
Développement social	<i>Foyers de groupe et placements spécialisés</i>	38 %

## Aperçu de l'état de la mise en œuvre des recommandations de 2019 par sujet et entité

État de la mise en œuvre des recommandations par sujet et entité		
Entité et sujet	Total	Pourcentage mise en œuvre
<b>Cartes d'assurance-maladie</b>		
Santé	16	25 %
<b>Externalisation des travaux d'entretien et de construction des routes</b>		
Transports et Infrastructure	7	71 %
<b>Impôts fonciers en souffrance : recouvrement et remise</b>		
Finances et Conseil du Trésor	6	100 %
<b>Entente de financement de la ville de Saint John : Examen spécial</b>		
Bureau du Conseil exécutif	4	100 %
Finances et Conseil du Trésor	1	0 %
Bureau du Conseil exécutif et Finances et Conseil du Trésor	1	100 %
<b>Financement provincial accordé aux universités et au CTFM</b>		
Éducation postsecondaire, Formation et Travail	10	70 %
Assemblée législative	1	100 %
<b>Foyers de groupe et placements spécialisés</b>		
Ministère du Développement social	16	38 %
<b>Total</b>	<b>62</b>	<b>55 %</b>

## Examen détaillé de l'état de la mise en œuvre des recommandations

### Ministère de la Santé – Cartes d'assurance-maladie (2019, Vol. I, Ch. 2)

#### Recommandations du VGNB non mises en œuvre

- |      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 7.8  | Assurance-maladie travaille de concert avec le gouvernement du Canada pour accélérer la réception des documents requis pour traiter les demandes de carte d'assurance-maladie des nouveaux immigrants qui résident au Nouveau-Brunswick.                                                                                                                                                                                                                            |
| 7.9  | Assurance-maladie analyse si elle pourrait obtenir une récupération positive en investissant des ressources supplémentaires dans l'identification des personnes détenant une carte d'assurance-maladie du Nouveau-Brunswick qui sont devenues inadmissibles. Si l'Assurance-maladie détermine qu'il y a des avantages en accomplissant plus dans ce domaine, elle devrait améliorer ses processus pour surveiller l'admissibilité continue des titulaires de carte. |
| 7.10 | Assurance-maladie détermine si les économies de coûts escomptées du changement à un processus de renouvellement automatique des cartes d'assurance-maladie ont été réalisées et si ces économies sont suffisantes pour compenser le risque supplémentaire associé à l'adoption de ce processus.                                                                                                                                                                     |
| 7.11 | Si les économies réalisées par le changement n'ont pas été suffisantes pour compenser les risques supplémentaires qu'elle a pris, l'Assurance-maladie inverse le processus de renouvellement automatique.                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 7.12 | Indépendamment du processus de renouvellement qu'elle emploie, nous recommandons que l'Assurance-maladie élabore des procédures pour vérifier les adresses postales avant d'envoyer les documents de renouvellement à l'avenir.                                                                                                                                                                                                                                     |
| 7.13 | Assurance-maladie évalue les risques associés ainsi que la nécessité d'avoir deux organismes privés engagés pour produire et distribuer les cartes d'assurance-maladie au lieu d'un seul.                                                                                                                                                                                                                                                                           |

<b>Recommandations du VGNB non mises en œuvre</b>	
7.14	Assurance-maladie, au minimum, ajoute une photo d'identification à la carte d'assurance-maladie du Nouveau-Brunswick pour améliorer la sécurité de la carte.
7.15	Assurance-maladie fournisse de l'information sur son site Web au sujet des circonstances dans lesquelles le public devrait signaler les cas suspects d'utilisation inappropriée des cartes d'assurance-maladie et sur la manière de le faire. Pour répondre complètement à cette mesure, il faudrait probablement que l'Assurance-maladie élabore une ligne de dénonciation directe et en fasse la promotion.
7.16	Assurance-maladie attribue la responsabilité de faire le suivi de toutes les dénonciations reçues.
7.17	Assurance-maladie négocie une entente de facturation réciproque avec la province de Québec qui soit fondée sur les ententes actuellement en place entre le Nouveau-Brunswick et les autres provinces.
7.18	Les contrats de l'Assurance-maladie avec Service Nouveau-Brunswick et Croix Bleue Medavie soient modifiés pour y inclure des indicateurs de rendement et des exigences de rapports connexes.
7.19	Assurance-maladie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• élabore des indicateurs de rendement clés pour permettre l'évaluation du rendement de l'Assurance-maladie</li> <li>• établit des objectifs de rendement et mesure les résultats réels par rapport à ces objectifs</li> <li>• présente les résultats dans le rapport annuel du Ministère</li> </ul>

## Ministère des Transports et de l'Infrastructure (MTI) – Externalisation des travaux d'entretien et de construction des routes

(2019, Vol. I, Ch. 3)

### Recommandations du VGNB non mise en œuvre

- |      |                                                                                                                                                           |
|------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 7.20 | MTI enregistre, assure le suivi et fasse régulièrement rapport de l'étendue et de la composition des travaux d'entretien et de construction externalisés. |
| 7.21 | MTI acquière des biens d'équipement par les moyens les plus rentables comme le démontre une analyse de rentabilisation.                                   |

## Bureau du Conseil exécutif (BCE) – Entente de financement de la ville de Saint John – Examen spécial (2019, Vol. I, Ch. 5)

### Recommandations du VGNB non mises en œuvre

- |      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 7.22 | <p>Le Secrétariat du Conseil du Trésor/contrôleur provincial examinent et actualisent la <i>Loi sur l'administration financière</i> pour :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• la moderniser à l'égard des paiements, des régularisations et de la conformité aux normes comptables pour le secteur public</li><li>• accroître la clarté pour les agents financiers clés qui traitent les paiements à l'échelle du gouvernement pour savoir s'il existe une autorisation budgétaire appropriée</li><li>• prévoir les crédits budgétaires pour les ententes pluriannuelles au moment où les fonds sont juridiquement engagés.</li></ul> |
|------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail (EPFT) – Financement provincial accordé aux universités et au Collège de technologie forestière des Maritimes (2019, Vol. II, Ch. 2)

### Recommandations du VGNB non mises en œuvre

- 7.23 EPFT au minimum, mette en place les mécanismes de reddition de comptes suivants pour le financement des universités :
- Établir des résultats mesurables
  - Pour des initiatives ou des domaines d'intérêt, constituer des comités de travail qui présentent au ministre un rapport annuel portant sur les progrès réalisés et l'atteinte des objectifs
  - Utiliser des indicateurs de rendement clés
  - Exiger un compte rendu annuel au ministre selon un modèle normalisé
  - Exiger que les contrats de rémunération des cadres soient accessibles au public
- 7.24 EPFT rend compte publiquement des résultats obtenus du financement accordé aux universités et au CTFM.
- 7.25 EPFT obtienne des garanties des universités que les restrictions ou les conditions relatives à l'utilisation des fonds sans restrictions ont été respectées. Par exemple, cela pourrait être réalisé en exigeant une certification du responsable de l'établissement et d'un représentant financier principal ou en demandant une opinion sur la conformité des auditeurs des universités.

## Ministère du Développement social (DS) – Foyers de groupe et placements spécialisés (2019, Vol. II, Ch. 3)

### Recommandations du VGNB non mises en œuvre

7.26 DS :

- inclue dans ses normes des indicateurs de rendement clés spécifiques pour chaque norme
- fixe un niveau minimal de rendement correspondant aux indicateurs de rendement spécifiés
- mette à jour les procédures de surveillance pour inclure des indications dans la mesure du ou des indicateurs de rendement pour chaque norme

7.27 DS intègre les procédures, directives, politiques et normes clés dans ses normes actuelles et futures.

7.28 DS révisé les :

- normes de pratique relatives des services résidentiels pour enfants visant les centres résidentiels pour enfants
- normes de service des centres résidentiels pour enfants à l'intention des responsables pour renforcer l'intégration aux politiques, directives, procédures et autres normes obligatoires

7.29 DS conçoit et met en œuvre une stratégie documentée visant à résoudre les problèmes de capacité des foyers de groupe et de prestation de services auxquels la province est confrontée. Cette stratégie doit s'aligner sur les stratégies provinciales actuelles en matière de bien-être à l'enfance.

7.30 DS :

- prévoit la demande régionale et provinciale pour les services de placement
- normalise les procédures de planification des ressources devant être utilisées par les régions et mises en œuvre à l'échelle provinciale

<b>Recommandations du VGNB non mises en œuvre</b>	
7.31	<p>DS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• s'assure que la formation requise est offerte dans les bureaux régionaux, les foyers de groupe et les établissements de placement spécialisé avant que la charge de cas ne soit attribuée au personnel</li> <li>• offre une formation sur la sensibilisation culturelle dans les bureaux régionaux, les foyers de groupe et les établissements de placement spécialisé</li> </ul>
7.32	<p>DS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• définit les exigences relatives à la vie autonome et à la transition à la vie adulte ainsi que les procédures documentées à compléter longtemps avant la date de transition prévue de l'enfant</li> <li>• exige des évaluations périodiques du plan de préparation à la vie autonome par les travailleurs sociaux du Ministère en collaboration avec les exploitants de foyers de groupe et d'établissements de placement spécialisé</li> </ul>
7.33	<p>DS évalue les options pour améliorer ou remplacer le système d'information Familles NB dans le but d'accroître l'efficacité et l'efficacité des pratiques de gestion de cas.</p>
7.34	<p>DS recueille et gère des données de haute qualité sur la capacité de placement résidentiel et la capacité de service auprès des exploitants de foyer de groupe et de placement spécialisé afin de les utiliser dans les processus de planification, de surveillance et de production de rapports du Ministère.</p>
7.35	<p>Nous recommandons que le ministère du Développement social :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• documente les réponses et les mesures prises pour répondre aux commentaires reçus et aux préoccupations exprimées lors de l'examen des formulaires d'évaluation remplis par l'exploitant</li> <li>• assure le suivi de la rétroaction des exploitants et des résultats des mesures prises pour remédier aux problèmes cernés lors de l'examen annuelle</li> </ul>

7.36 Le tableau suivant détaille l'évaluation de la mise en œuvre que les ministères nous ont communiquée. Nous procéderons à un examen détaillé de leurs évaluations au cours de la quatrième année.

**État des recommandations de 2020 et 2021 selon les déclarations des entités auditées**

Entité auditée	Sujet	Année	Recommandations d'audit de rendement	
			Total	% mise en œuvre
Finances et Conseil du Trésor	L'accès de la vérificatrice générale (VG) à Vestcor est considérablement limité	2020	3	0 %
Comité des comptes publics			2	100 %
Ministère du Développement social	Mise à jour sur la planification des foyers de soins et la stratégie sur le vieillissement	2020	5	20 %
Finances et Conseil du Trésor			1	100 %
Énergie NB	Problèmes liés à la dette d'Énergie NB	2020	2	0 %
Santé	Programme des dossiers médicaux électroniques	2020	7	71 %
Ressources naturelles et Développement de l'énergie	Suivi du rapport de 2008 : Redevances sur le bois	2020	5	40 %
Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick			3	100 %
Santé	Services d'ambulance	2020	3	33 %
EM/ANB			15	33 %
Santé / EM/ANB			2	0 %
Bureau du Conseil exécutif			1	0 %
Éducation et Développement de la petite enfance	Planification de l'infrastructure scolaire	2020	14	71 %
Énergie NB	Programmes résidentiels d'efficacité énergétique	2021	5	0 %
Ressources naturelles et Développement de l'énergie			2	100 %
Société de développement régional	Financement d'Internet en milieu rural	2021	3	100 %
Opportunités Nouveau-Brunswick			3	100 %
Société de développement régional et Opportunités Nouveau-Brunswick			4	100 %
Bureau du Conseil exécutif			3	100 %
Éducation postsecondaire, Formation et Travail	Financement lié à la COVID-19 – Prestation de revenu d'urgence pour les travailleurs du Nouveau-Brunswick (PRUTNB)	2021	14	100 %
Bureau du Conseil exécutif			1	100 %
Bureau du Conseil exécutif	Pratiques relatives aux salaires et aux avantages sociaux des organismes de la Couronne	2021	1	0 %
Finances et Conseil du Trésor			1	100 %
Bureau du Conseil exécutif	Facteurs de risque dans la surveillance gouvernementale des organismes de la Couronne	2021	5	100 %
<b>Total</b>			<b>105</b>	<b>63 %</b>

## Annexe I : Objectif détaillé, étendue des travaux et conclusion

Pour 2023, nous avons exécuté une mission d'attestation d'assurance limitée portant sur l'état de certaines recommandations d'audit comprises dans les rapports de la vérificatrice générale du Nouveau-Brunswick de 2019. Les recommandations formulées aux ministères, aux commissions et aux organismes de la Couronne qui découlent de nos travaux d'audit des états financiers font l'objet d'un suivi annuel dans le cadre de notre processus d'audit des états financiers et ne sont pas abordées dans le présent chapitre.

Nous avons l'habitude de suivre l'état des progrès des recommandations découlant de nos audits de rendement pendant quatre ans après leur première publication dans le rapport de la vérificatrice générale ou du vérificateur général, dès la deuxième année suivant le rapport original. En 2023, nous avons repris ce processus périodique.

Pour le rapport de 2023, nous faisons état des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations formulées à l'issue de l'audit de rendement de 2019, ainsi que du résultat de l'audit visant six chapitres, comme nous l'avons expliqué dans l'introduction.

Notre objectif est de déterminer le degré auquel les ministères, les commissions et les organismes ont avancé dans la mise en œuvre de nos recommandations. Dans notre évaluation, nous considérons qu'une recommandation peut être mise en œuvre ou non mise en œuvre.

Pour préparer ce chapitre, nous avons demandé aux ministères, commissions et organismes de la Couronne concernés de nous fournir par écrit une mise à jour des progrès réalisés. Nous leur avons aussi demandé d'évaluer l'état de chaque recommandation découlant de l'audit de rendement. Les ministères, les commissions et les organismes étaient par ailleurs libres d'ajouter tout commentaire explicatif qu'ils jugeaient nécessaire pour justifier leur évaluation. Nous avons reçu toutes les mises à jour demandées.

Nous avons effectué nos travaux conformément à la Norme canadienne sur les missions de certification (NCCM) 3000 — Missions d'attestation autres que les audits ou les examens de renseignements financiers historiques établis par les Comptables professionnels agréés du Canada.

Le VGNB applique la Norme canadienne de gestion de la qualité 1 – Gestion de la qualité par les cabinets qui réalisent des audits ou des examens d'états financiers, ou d'autres missions de certification ou de services connexes. Cette norme exige que le Bureau conçoive, mette en place et fasse fonctionner un système de gestion de la qualité qui comprend des politiques ou des procédures conformes aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

Lors de la réalisation nos travaux d'audit, nous nous sommes conformés aux règles sur l'indépendance et aux autres règles du code de déontologie des Comptables professionnels agréés du Nouveau-Brunswick et du Code de conduite professionnelle du Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick. Ces deux codes reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

Les normes professionnelles d'audit ont empêché le vérificateur général de participer ou d'influencer le résultat des travaux de suivi effectués sur les recommandations faites au Bureau du contrôleur, étant donné que le vérificateur général était auparavant contrôleur de la Province jusqu'au 31 décembre 2021. La directrice exécutive de la vérification financière et de la technologie informatique.

Compte tenu des procédures d'assurance limitées effectuées et des preuves obtenues, aucun point n'a été porté à notre attention pour nous faire croire que l'état des recommandations déclarées complètes était erroné de façon significative. Les renseignements supplémentaires fournis dans le présent rapport ne visent pas à nous soustraire à notre conclusion générale.

### **Date du rapport :**

Nous avons obtenu des éléments probants appropriés en quantité suffisante sur lesquels repose notre conclusion en date du 8 décembre 2023, à Fredericton, au Nouveau Brunswick.